

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 A 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

**Absents remplacés :** M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent excusé :** M. Jean-Marc GALLEY.

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BRUEL.

**Date de la convocation :** 02 novembre 2023

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h06 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 27 septembre 2023**

*Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 27 septembre 2023*

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Jérôme BRUEL comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

### **3 Vie des assemblées et réglementation**

#### **3.1 Nouvelle représentation au sein des commissions thématiques intercommunales (Rapporteur Pierre VERICEL)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités déterminées dans son règlement intérieur. Considérant les divers changements au sein de deux conseils municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux élus pour deux commissions intercommunales.

##### **CONTENU**

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Désigner M. Anthony TISSEUR membre de la commission « Culture et sport » en remplacement de Mme Claudine FARGIER,
- Désigner M. Sébastien BOURRAT membre de la commission « Environnement » en remplacement de M. WYWIAL Michael.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les arrivées des deux nouveaux élus, comme présenté ci-dessus, pour les commissions « Culture et Sport » et « Environnement ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **4. Pôle Développement territorial**

#### **4.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (Rapporteur Jacques DE LEMPS)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 18 septembre 2023.

##### **CONTENU**

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

##### **- COIFFURE BY LORY- 34 rue de Roanne - 42510 BALBIGNY**

Travaux d'extension du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 28 653 € HT (dont 28 653€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5 730 €

##### **- GOP TOMANTIN - GANG OF PIZZA- 42 rue Alexandre Séon- 42140 CHAZELLES-SUR-LYON**

Création d'un distributeur de pizzas et d'un atelier de fabrication de pizzas pour un montant prévisionnel de 57 112€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

##### **- SOLENE BRUNET - CHAUSS'ALLURE - 25 rue Max Fléchet- 42140 CHAZELLES-SUR-LYON**

Travaux d'aménagement du point de vente de chaussures pour un montant prévisionnel de 12 945 € HT (dont 12 945 € HT éligibles pour la Région, pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 295 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 295 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 589 €

##### **- EXOTIC FLEURS - 52 avenue des Sources 42210 MONTROND-LES-BAINS**

Changement d'enseigne, du sol et de la porte d'entrée du commerce de fleurs pour un montant prévisionnel de 8 310€ HT (dont 8310€ HT éligibles pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 831 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 831 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montrond-les-Bains pour le siège de l'Office de Tourisme de Forez-Est (Rapporteur Christian MOLLARD)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Montrond-Les-Bains prévoit des travaux de réaménagement de locaux dont elle est propriétaire, situé au 125 avenue des Sources. Ces travaux concernent uniquement le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, qui accueillait précédemment le Relais Petite Enfance, désormais installé dans le nouveau Pôle Enfance. Ces locaux seraient réaménagés pour accueillir les bureaux administratifs de l'Office de Tourisme de Forez-Est. Le rez-de-chaussée du bâtiment, occupé à ce jour par le Bureau d'Information Touristique accessible au public, gardera sa destination actuelle.

#### CONTENU

Le projet consiste à installer un nouveau système de chauffage/climatisation et de réaménager au premier étage un plateau de bureaux. L'opération de travaux s'élève à 53 146,90 € HT au total. Pour son financement, la commune de Montrond-Les-Bains sollicite de la CCFE un fonds de concours de 26 574 € HT.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution à la commune de Montrond-les-Bains d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 26 574 € HT pour l'aménagement des bureaux administratifs de l'Office de tourisme de Forez-Est.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Marcel-de-Félines pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en hébergement touristique (Rapporteur Christian MOLLARD)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, afin de financer la réalisation d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

#### CONTENU

La demande formulée par la commune de St-Marcel-de-Félines :

- s'inscrit en cohérence avec les orientations touristiques du schéma de développement touristique de Forez-Est (Axe 2 : soutenir les projets d'hébergements Action 2.1 Encourager les initiatives d'offres d'hébergement)
- répond aux conditions et exigences telles que définies et imposées par le règlement d'attribution des fonds de concours.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution à la Commune de St-Marcel-de-Félines d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 16 000 € pour la réhabilitation d'une partie de son bâtiment communal la Ruche en gîte communal (8 chambres).

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président indique qu'en tant que Président de NOVIM, il ne participera ni au vote, ni aux débats pour le point 4.4.

### 4.4 Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels NOVIM pour l'exercice 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

(Rapporteur Christian DENIS)

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L.1524-5 du CGCT dispose que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) ». La CCFE, étant actionnaire de la Société NOVIM, doit donc procéder à l'approbation du rapport de gestion et des états financiers de ladite société.

## CONTENU

Le compte de résultat de l'exercice 2022 de NOVIM enregistre un résultat net de 21 293 €, soit : (- 343 831 € sur le fonctionnement, + 193 013 € sur les opérations propres, + 70 216 € sur les opérations patrimoniales et + 101 925 € sur les concessions de travaux à risque et opérations immobilières)

Les événements significatifs intervenus au cours de l'année 2022 :

- Modification de l'actionnariat de NOVIM :

La Caisse des Dépôts et des Consignations a acheté 46 500 actions à BPI France au prix de 7,09 € par action soit un montant total de 329 685 €. Au 31 décembre 2022, le montant du capital social s'élève à 5 586 899.64 €

- Mouvements de personnel avec le départ et le recrutement de deux cadres opérationnels et le recrutement d'un référent administratif et financier. NOVIM compte 12 salariés soit l'équivalent de 11.31 personnes à temps plein.

- Les nouvelles opérations significatives confiées à NOVIM sont :

- ✓ Mandat pour la zone d'aménagement Pierre Sémard pour Roanne Agglomération,
- ✓ AMO zone espace Valmy pour Roannais Agglomération,
- ✓ Conduite d'opération IRSAM à Lyon,
- ✓ Groupe scolaire à Villard.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport de gestion, les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM relatifs à l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

Arrivée de Monsieur Jean-Marc GALLEY à 18h20.

### 5. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

#### 5.1 **Versement du fonds de concours aux communes de Salvizinet et Balbigny pour des travaux de rénovation énergétique (Rapporteur Gilles DUPIN)**

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € a été instituée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique, répartie sur les six ans du PCAET soit 35 000€ par an.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : en fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
  - o Communes adhérentes : 5 000 €
  - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

## CONTENU

Les demandes formulées par les communes de Salvizinet et de Balbigny répondent aux conditions et exigences telles que définies et imposées par le règlement d'attribution des Fonds de concours et sachant que les communes de Salvizinet et de Balbigny sont adhérentes au SAGE.

## PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la commune de Salvizinet portant sur la rénovation thermique et énergétique de sa salle des fêtes,
- Allouer à la commune de Salvizinet un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ces travaux,
- Déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la commune de Balbigny portant sur la réfection et l'isolation de l'annexe de la Mairie,
- Allouer à la commune de Balbigny, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5.2 Approbation de l'adhésion de 4 EPCI à Roannaise de l'Eau (Rapporteur Véronique CHAVEROT)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE adhère au syndicat Roannaise de l'Eau pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Rhins, Rhodon et Trambouzan et affluents concernant une partie du territoire des communes de Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Cyr-de-Valorges, et sur le bassin versant de l'Aix et affluents concernant une partie du territoire des communes de Nervieux et Mizérieux. Vu les demandes d'adhésion de 4 EPCI, il est nécessaire de délibérer.

### CONTENU

Les communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, et de Pays d'Urfé ainsi que la communauté d'agglomération Loire-Forez, d'une part, la communauté de communes de Marcigny, d'autre part, ont sollicité l'adhésion au syndicat Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI à compter du 1er janvier 2024. Ces demandes d'adhésion s'inscrivent dans la préparation d'un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de l'Aix et ses affluents pour les premières et dans le souci de répondre à une demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du contrat territorial rive gauche de la Loire pour la dernière.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les adhésions des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Marcigny et de la communauté d'agglomération Loire Forez à Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI,
- Préciser que ces adhésions interviendront au 1er janvier 2024,
- Demander la modification des statuts de Roannaise de l'eau aux Préfets de la Loire et du Rhône.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5.3 Approbation des statuts modifiés du SIMA COISE (Rapporteur Véronique CHAVEROT)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le SIMA COISE qui exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la CCFE, a fait réaliser un audit juridique de ses statuts par un cabinet d'avocats. Celui-ci a mis en évidence que certains articles des statuts actuels n'étaient plus compatibles d'une part, avec la réglementation qui a évolué, et d'autre part, avec le bon fonctionnement du Syndicat, rendu compliqué par les règles existantes. Fort de ces constats, il est apparu nécessaire de réviser les statuts afin de les rendre compatibles avec les évolutions réglementaires et le souci d'un exercice efficace par le syndicat de ses compétences. Cette révision est également l'occasion de réviser les modalités de représentation des membres élus au sein du Comité Syndical.

### CONTENU

Les modifications les plus significatives portent sur les points suivants :

**S'agissant de la modification de l'article 5 des statuts du SIMA COISE relatif aux modalités de représentation des membres au sein du Syndicat :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- l'article 5 des statuts du SIMA COISE est actuellement rédigé comme suit :
  - « Le syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Chaque EPCI à fiscalité propre est représentée pour la compétence GEMAPI par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il y a un délégué de plus, ex : 9 communes = 4 + 1 = 5 délégués. Chaque commune est représentée par 1 délégué et un suppléant.
  - Pour les compétences Hors GEMAPI, chaque EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il n'y a pas de délégué de plus que 1 délégué pour deux communes, ex : 9 communes = 4 délégués.
  - Pour la compétence ANC EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour trois communes concernées. Lorsque le nombre de communes est pair, il y a 1 délégué de plus que 1 délégué pour trois communes, ex : 8 communes = 3 délégués. »
- En raison de cette composition du Comité syndical, il apparaît difficile de réunir le quorum.
- Il est en conséquence opportun de modifier la composition du Comité syndical.

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 6 « Comité syndical. » :

« Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de 22 délégués et placé sous la présidence de son Président. La répartition du nombre de délégués titulaires entre les collectivités membre est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- Pour moitié en fonction de la population de la collectivité membre résidant sur le bassin versant de la Coise ;
- Pour moitié en fonction du linéaire de berges des cours d'eau présents sur le territoire de la collectivité membre et relevant du bassin versant de la Coise ;
- Arrondi à l'entier supérieur soit :
  - CCMDL : 9 délégués
  - CCFE : 7 délégués
  - SEM : 4 délégués
  - COPAMO : 1 délégué
  - Commune de Saint André la Côte : 1 délégué

Chaque membre désigne également un délégué suppléant pour deux délégués titulaires, arrondi à l'entier inférieur.

Les délégués sont élus par les collectivités membres dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Chaque délégué dispose d'une voix pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et pour les sujets intéressant la compétence du bloc 1 « GEMAPI ».

Concernant les affaires relevant de la compétence du Bloc 2 « Assainissement non collectif », les voix des délégués sont pondérées en prenant compte du nombre de communes sur lesquelles le syndicat exerce cette compétence, soit :

- CCMDL : 2 voix par délégué
- CCFE : 4 voix par délégué
- SEM : 1 voix par délégué
- Commune de Saint André la Côte : 1 voix par délégué »

**S'agissant de la modification de l'article 2 des statuts, relatif aux compétences du Syndicat :**

- Le bloc 2 de compétences, aujourd'hui énoncé à l'article 2 des statuts en vigueur, attribué au Syndicat des compétences facultatives complémentaires à la compétence GEMAPI.
- Néanmoins, certains membres du Syndicat ne disposent pas de compétences complémentaires à la GEMAPI.
- Il est en conséquence proposé de procéder à la suppression dudit bloc 2 de compétence, mentionné à l'article 2 des statuts en vigueur.
- Il convient également d'habiliter le Syndicat à être coordinateur, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, l'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

modification envisagée. Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications des statuts du SIMACOISE comme expliqué ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Il est indiqué que lors du Conseil communautaire du 13 décembre prochain, l'Assemblée délibérante devra désigner ses représentants au SIMA COISE, à savoir 7 titulaires et 3 suppléants. Un mail a été envoyé aux élus concernés et si besoin de compléments d'informations, ne pas hésiter à contacter la direction générale.

### 6. Pôle Aménagement du territoire

#### 6.1 Evolution de la ligne 20 (Roanne-Balbigny) (Rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Région souhaite faire évoluer la Ligne 20 entre Balbigny et Roanne. Le renouvellement du contrat de cette ligne de bus de transport interurbain de la Loire permet une reconfiguration de l'offre de transport pour le public scolaire avec d'une part la restructuration de l'offre interurbaine, et d'autre part le développement d'une offre de transport local. Il est proposé :

- Que le terminus se situe à Neulise et non plus à Balbigny
- De compléter l'offre avec un transport à la demande (TAD) – dite offre locale pour desservir les communes alentours avec comme point d'arrivée la gare de Balbigny.

Cette dernière proposition est prévue à titre expérimental pour une durée d'un an. Son objectif est de permettre à certaines personnes de pouvoir se déplacer avec une navette sur une demi-journée hebdomadaire (pour fréquenter un marché, des commerces et des services de proximité). L'expérimentation sera suivie d'une évaluation à mi-parcours (objectifs de fréquentation).

##### CONTENU

L'offre interurbaine, soit la transformation de la Ligne 20, est prise en charge à 100% par la Région et n'engage aucuns frais de la part de la CCFE.

La mise en place de l'expérimentation du service de transport à la demande locale est prise en charge par la Région à hauteur de 70% et il restera à la charge de la CCFE 30% de son coût, soit 2 250 € annuel.

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'expérimentation de l'offre locale de transport à la demande une fois par semaine avec un reste à charge à hauteur de 30% du coût du service pour la CCFE.

Monsieur Pierre SIMONE ne comprend pas la liaison Ligne 20 à venir et demande comment se fera le trajet entre Balbigny et Neulise.

Il est répondu que la liaison en question concerne un trajet scolaire donc pas de souci pour le trajet Balbigny et Neulise.

Suite à une demande de complément d'information de la part de Monsieur Henri BONADA, il est indiqué que les gens souhaitant aller à un marché pourront faire appel à un transport à la demande.

Monsieur Pierre SIMONE constate que la ligne Chazelles/Lyon - Gorges du Loup est une véritable réussite et réitère sa demande pour faire une liaison analogue entre le nord de la CCFE en passant par St Laurent de Chamousset.

Monsieur Gérard DUBOIS indique qu'il interrogera la région AURA sur ce sujet.

Madame Catherine POMPORT indique que cette évolution de transport propose d'utiliser le TER, or la liaison St Etienne-Roanne n'est pas fiable avec des retards et des annulations de trains.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### 6.2 Vente de la parcelle Sections B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » à Cottance (Rapporteur Gérard DUBOIS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

En raison de la demande formulée par Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET, il est nécessaire de délibérer pour accepter cette vente.

## CONTENU

Il est demandé d'approuver la cession au profit de Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET, de la parcelle Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » à Cottance, d'une contenance de 07a 35ca, au prix de 43 333 € H.T sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur. Il est reconnu la possibilité aux parties d'entériner ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession. A défaut, la vente sera formalisée par acte notarié.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la cession au profit de Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET, de la parcelle cadastrée Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 35ca, au prix de 43 333 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la CCFE au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Pôle Social, services à la population

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Président des « Restaurants du cœur » de la Loire l'a remercié pour avoir voté en septembre dernier une subvention exceptionnelle pour sa structure.

### 7.1 Vote d'une subvention exceptionnelle à « l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Montrond-Les-Bains et communes environnantes » (rapporteur Gérard MONCELON)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire de l'activité ou manifestation de l'association.

## CONTENU

L'association « Don du Sang Bénévole de Montrond-les-Bains et Communes environnantes » a organisé un congrès à destination des bénévoles, de portée régionale à Montrond-les-Bains. Ce congrès, qui a accueilli 240 participants, en provenance de 8 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin d'aider l'association pour le Don du Sang Bénévole, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 1 000 €.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Don du Sang Bénévole »,

Monsieur Pierre SIMONE est surpris du vote de cette subvention après la réalisation de la manifestation. Monsieur Gérard MONCELON indique que cela peut arriver et que « c'est une exception qui confirme la règle de la validation en amont d'une manifestation ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

## 7.2 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « FESUP » (rapporteur Gérard MONCELON)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire de l'action de l'association.

### CONTENU

Le Forum de l'Enseignement Supérieur de Saint-Etienne (FESUP) regroupe les établissements supérieurs de Saint-Etienne et de Loire centre. Il a vocation à organiser un forum, à destination des élèves recherchant des informations sur leur orientation post-bac ; à ce titre, les élèves des lycées du territoire et plus particulièrement ceux de Chazelles-sur-Lyon et Feurs, ont participé à ce forum qui s'est tenu en avril 2023.

Afin d'aider l'association FESUP, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 1 000 € sachant que 576 lycéens de notre territoire ont été concernés par cette action.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « FESUP ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7.3 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vie Libre » (rapporteur Gérard MONCELON)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire de l'action de l'association.

### CONTENU

L'association Vie Libre intervient sur le territoire de Forez-Est par le biais de permanences en direction des personnes malades alcooliques, et de leur famille. L'investissement des bénévoles, qui ont pour leur majorité fait face à ces difficultés, permet un accompagnement de qualité des malades et de leurs familles.

Afin d'aider l'association Vie Libre, il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 1 000 €.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Vie Libre ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8. Pôle Ressources

### 8.1 Modification du tableau des effectifs Forez-Est (Rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

#### CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

Filière administrative :

**Catégorie B :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- Création d'un grade de rédacteur temps complet : en raison de l'inscription d'un agent sur la liste de la promotion interne (suite à la réussite d'un examen) et en adéquation avec les missions exercées (poste de secrétaire de mairie itinérante).

**Catégorie C :**

- Création de deux postes d'adjoints administratifs temps complet et suppression concomitante de deux postes d'adjoints administratifs 24/35 : dans le cadre de l'ouverture de France Service Feurs.

Filière technique :

**Catégorie B :**

- Création d'un poste de technicien temps complet : dans le cadre d'un nouveau besoin pour la direction « Cycle de l'eau » (volet Gemapi). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emploi demandés et pourra par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel.

**Catégorie C :**

- Création d'un poste d'adjoint technique temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2cl à temps non complet (32/35) et la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique 2cl principal temps complet : dans le cadre de la réorganisation de deux déchèteries suite à un départ en retraite.
- Création d'un poste d'adjoint technique temps complet : dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CCFE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.2 Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027 (Rapporteur Simone COUBLE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE adhère à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2020-2023 (courtier Relyens, ex-SOFAXIS, gestionnaire du contrat CNP). Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le CDG42, mandaté par la CCFE, a organisé la procédure de mise en concurrence et présenté une nouvelle proposition pour la période 2024-2027.

**CONTENU**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, le marché d'assurance est attribué à CNP (assureur) et Relyens (ex Sofaxis) en tant que gestionnaire du contrat.

L'adhésion à ce contrat permet à la CCFE de bénéficier des prestations d'assurances, le contrat répondant aux obligations statutaires pour les risques assurés.

Le contrat est géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat étant garantis jusqu'à leur terme.

La gestion se fait dans un cadre défini : interlocuteur dédié, interface internet, déclaration des arrêts à faire sous 90 jours, application du tiers payant, service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés, prise en charge des demandes d'expertise, information du gestionnaire des pièces de dossier manquantes.

Le contrat prévoit également des prestations annexes (exemple : prestation liée au soutien psychologique).

L'adhésion à ce contrat est soumise à tarification. Cette dernière a été personnalisée au regard des statistiques d'absence de la CCFE (tarification transmise dans les actes d'engagement) :

		Indemnités journalières à 100%	Indemnités journalières à 90%
Nature du risque	Franchise en jours	Taux en %	Taux en %
Agents permanents affiliés à la CNRACL (titulaires ou stagiaires)			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Décès	Sans franchise	0,23	0,23
CITIS (Accident ou maladie imputable au service)	0	2,18	1,98
	15	1,77	1,61
	20	1,69	1,54
	30	1,57	1,43
	45	1,41	1,29
Longue maladie Maladie longue durée	0	1,39	1,25
	60	1,26	1,14
	90	1,19	1,07
Maternité	Sans franchise	0,88	0,79
Maladie ordinaire	10	2,04	1,84
	15	1,83	1,64
	30	1,31	1,18
	40	1,13	1,01
<b>Agents IRCANTEC (agents non titulaires + agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL)</b>			
CITIS, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	10	1,18	
	30	0,99	

A partir de cette proposition, et au regard de la sinistralité antérieure et des contraintes budgétaires, la CCFE, si elle décide d'adhérer au contrat, doit déterminer les risques garantis et les franchises retenues. La collectivité a également possibilité d'opter pour un maintien des taux proposés pendant 3 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Enfin, et en contrepartie des missions réalisées par le CDG 42 (négociation et suivi du contrat groupe, tenue d'éléments statistiques, mise en relation), la CCFE devra s'engager à verser une contribution financière annuelle au CDG42 : cette contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci telle que prévue dans la convention de délégation jointe en annexe de la présente délibération.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans avec CNP (assureur) et Relyens (courtier), en retenant les options suivantes choisies en tenant compte à la fois des caractéristiques de la sinistralité antérieure et de la tarification :

Nature du risque	Franchise en jours	Indemnités journalières à 100%
		Taux en %
<b>Agents permanents CNRACL (titulaires ou stagiaires)</b>		
Décès	Sans franchise	0,23
CITIS (Accident ou maladie imputable au service)	15	1,77
Longue maladie / Maladie longue durée	0	1,39
Maternité/paternité/congé accueil de l'enfant	Sans franchise	0,88
Maladie ordinaire	15	1,83
<b>Agents non affiliés CNRACL (agents non titulaires + agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL)</b>		
CITIS (maladie ou accident imputable au service), grave maladie, maternité/paternité/congé accueil de l'enfant, maladie ordinaire	10	1,18

Soit un taux de cotisation de 6,10% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,18% pour les autres agents, taux assis sur le traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire.

- Accepter le maintien du taux pendant 3 ans assorti de la renonciation à résiliation.
- Accepter la proposition d'assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion :
  - o Première année du contrat : contribution fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
  - o Années suivantes : contribution fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- Autoriser le Président à signer les actes d'engagements, les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
- Inscire les dépenses aux budgets de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.3 Rapport social unique 2022 (Rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, ces dernières déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Ce rapport, qui présente également l'état de situation comparée des femmes et des hommes, est à produire annuellement au titre de l'année écoulée (en l'occurrence l'année 2022) et doit être présenté pour avis aux membres du Comité Social Territorial, avant transmission à l'Assemblée délibérante et au personnel de Forez-Est.

#### CONTENU

Le RSU 2022 présente les éléments et données relatifs aux thèmes suivants, prévus par arrêté du 10 décembre 2021 : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation de travail et l'amélioration des conditions de travail et qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline, la gestion des emplois et des compétences. Il intègre également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Ces éléments sont utiles au suivi des Lignes Directrices de Gestion établies pour la période 2021-2026. Une synthèse du RSU 2022 est jointe en annexe. Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la Communauté de Communes de Forez-Est au Centre de Gestion de la Loire.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Rapport Social Unique 2022 de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président souligne que la CCFE publie beaucoup d'annonces pour des recrutements mais que cela ne signifie pas forcément des créations de postes car dans 95% des cas ces offres d'emplois font suite à des départs en retraite, des mutations, des disponibilités, ... Ce dernier rassure l'Assemblée en indiquant que la masse salariale est bien maîtrisée.

### 8.4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Balbigny (Rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Balbigny prévoit la réalisation prochaine de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et usées du Boulevard de la Tuilerie.

Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE :

*Objectif 4.1 – « Préserver les espaces naturels sensibles et valoriser les milieux aquatiques »*

*Objectif 4.2 – « Organiser les modalités de gestion du cycle de l'eau »*

La commune de Balbigny a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024

#### CONTENU

Le projet a pour objectif de réduire le volume des eaux parasites traitées par la station d'épuration de la commune, et des déversements constatés au niveau de certains postes de refoulement, en créant un réseau dédié aux eaux pluviales auquel seront raccordés les descentes de toiture et grilles d'eaux pluviales du boulevard. Le projet prévoit par ailleurs la réfection du réseau d'eaux usées attenant. Le coût total de cette opération est estimé à 309 434 € HT. Pour son financement, la commune de Balbigny sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 100 000 €, soit une partie de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Balbigny, pour la réalisation de ses travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de réfection du réseau d'eau usée boulevard de la Tuilerie, d'un fonds de concours de 100 000 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.5 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes (Rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes entreprend la restructuration de son école, incluant la création de nouveaux locaux. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE :

*Objectif 2.4 – « Mettre en œuvre le schéma petite enfance, enfance et jeunesse sur tout le territoire »*

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet consiste d'une part en la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Il prévoit d'autre part la création d'une nouvelle salle de classe permettant d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de maternelle (salle d'évolution et couchages). La partie existante de l'établissement bénéficiera quant à elle d'une rénovation énergétique. Le coût total de cette opération est estimé à 952 952 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Cyr-les-Vignes sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 42 800 €, soit l'intégralité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, pour la réalisation de ses travaux de restructuration de son école, d'un fonds de concours de 42 800 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salvizinet (Rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Salvizinet prévoit la réalisation prochaine de travaux de rénovation thermique et énergétique de sa salle des fêtes. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la CCFE :

*Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »*

La commune de Salvizinet a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet consiste d'une part en un remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes et en l'isolation de son plafond, et d'autre part en un relamping et en l'installation d'une pompe à chaleur et de son réseau de diffusion dans le bâtiment. Le coût total de cette opération est estimé à 89 152,80 € TTC. Pour son financement, la commune de Salvizinet sollicite auprès de la CCFE le versement d'une aide de 12 137 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

### PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Salvizinet, pour la réalisation de ses travaux de rénovation thermique et énergétique de sa salle des fêtes, d'un fonds de concours de 12 137 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Didier BERNE indique que l'enveloppe des fonds de concours exceptionnels est de 1.1 M€ pour 2023 et 1.5M€ pour 2024. Pour 2023, 1.105M€ ont été octroyés et qu'en conséquence les dossiers transmis dorénavant rentreront dans l'enveloppe 2024.

**8.7 Décision modificative n°2 sur le budget annexe n°36010 « Zones Economiques » (Rapporteur Didier BERNE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le budget annexe « Zones économiques » regroupe depuis l'exercice 2023 les comptes de l'ensemble des zones économiques en cours d'aménagement et de commercialisation par la CCFE. Par une délibération du 31 mai 2023, le conseil communautaire approuvait la reprise dans ce budget de son résultat 2022, mais aussi des résultats excédentaires ou déficitaires de chacun des sept anciens budgets des zones économiques supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a été constaté qu'à la suite d'une erreur de plume, le montant agrégé de ces résultats comportait une erreur de 0,10 €. Indiqué à 168 499,02 €, le résultat (déficitaire) d'investissement cumulé de l'ensemble des budgets des zones d'activité s'établit en réalité à 168 499,12 €. Ce petit écart se répercute sur les différentes inscriptions prévues par la décision modificative prise pour reprendre ces résultats. La rectification de cette erreur suppose l'adoption d'une nouvelle décision modificative.

**CONTENU**

Il convient ainsi de modifier le budget annexe Zones Economiques comme suit :

Budget annexe "Zones Economiques" - Décision modificative n°2

**Section de fonctionnement**

**Recettes**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
<b>Néant</b>							
<b>Total :</b>						-	

**Dépenses**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01			0,10	Correction virement à la section d'investissement
R	011	605	61			- 0,10	
<b>Total :</b>						-	

**Section d'investissement**

**Recettes**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01			0,10	Correction virement à la section d'investissement
<b>Total :</b>						0,10	

**Dépenses**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01			0,10	Correction report déficit invest. 2022
<b>Total :</b>						0,10	

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Zones Economiques » de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.8 Avenants accord cadre de fournitures et maintenance d'équipement de collecte des déchets (rapporteur Didier BERNE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

La CCFE dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Elle a conclu le 14 novembre 2022 un accord cadre relatif à la fourniture d'équipements et de collecte individuelle et collective des déchets, alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets
02	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets
03	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
04	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois
05	Infructueux
06	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange
07	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc

Il convient de prendre les avenants pour réduire la durée de l'accord cadre afin d'augmenter les montants maximums annuel des lots dudit marché.

#### CONTENU

La CCFE développe progressivement la collecte de proximité par l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés. Il est programmé jusqu'à fin 2026, le passage en apport collectif des déchets, pour 21 communes du territoire (zonage prioritaire). De ce fait, pour faire face aux projets d'autres communes, non prévus initialement dans le marché mais exceptionnellement approuvés par les élus du bureau communautaire. Il dès lors nécessaire de prendre ces avenants pour chacun des 6 lots ; aussi la CCFE à décider d'accentuer la maintenance préventive et de doubler la fréquence de lavage des conteneurs pour réduire les nuisances olfactives. La passation d'avenants concerne tous les lots afin de conserver une harmonie quant aux échéances de fin de marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 25 octobre 2023 pour examiner le projet de la passation d'avenants n°1 à chacun des lots attribués, visant à réduire la durée totale de ce marché, pour la faire passer de 4 à 3 ans, et à augmenter parallèlement les montants maximums annuels du marché, de sorte que le montant total sur toute la durée du marché reste inchangé.

La commission a ainsi décidé :

- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 1 « Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets » à la Société dénommée ESE FRANCE SAS, dont le siège social est à CRISSEY (SAONE-ET-LOIRE), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 2 « Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets » à la Société dénommée EMZ ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à PHALSBOURG (MOSELLE), 4 Rue de l'Europe – ZI Maisons Rouges, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 3 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique » à la Société dénommée QUADRIA SAS, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ILLAC (GIRONDE), 68 Rue Blaise Pascal, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 4 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » à la Société dénommée QUADRIA SAS, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ILLAC (GIRONDE), 68 Rue Blaise Pascal, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 6 « Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange » à la Société dénommée ASTECH SAS, dont le siège social est à ENSISHEIM (HAUT-RHIN), PA Plaine d'Alsace 7 Avenue de l'Europe, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 7 « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc » à la Société dénommée ESE FRANCE SAS, dont le siège social est à CRISSEY (SAONE-ET-LOIRE), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver la nouvelle durée du marché public visant à la diminution de la durée totale du marché initialement prévue pour 4 ans et réduite à 3 ans après la passation des 6 avenants.
- D'approuver les nouveaux montants maximums annuels à la suite de la passation des 6 avenants, calculés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montants maximums annuels après avenants (HT)
01	Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets	226 667 €
02	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets	266 667 €
03	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique	200 000 €
04	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois	133 333 €
05	Fourniture et livraison de composteurs collectifs en bois	Infructueux
06	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange	133 333 €
07	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc	866 667 €

#### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la passation des avenants n°1 aux 6 lots du marché « Fourniture et maintenance d'équipements de collecte des déchets »,
- Autoriser Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et à passer commande au vu de la nouvelle durée et des nouveaux montants prévus au marché,

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 8.9 Nouveau Pacte fiscal et financier (Rapporteur Didier BERNE)

En préambule à la présentation du pacte, Monsieur le Président remercie Monsieur Didier BERNE pour sa disponibilité pour les élus et son engagement dans l'élaboration de ce pacte fiscal et financier.

Concernant, le pacte qui est présenté ce soir, Monsieur le Président est conscient qu'il n'est pas parfait mais pour autant, il vise à corriger, réduire des inégalités qui sont le fruit de l'histoire des 5 ex intercommunalités. Monsieur le Président rappelle sa volonté que suite à ce pacte aucune commune ne voit diminuer ses AC. Il est rappelé que notre intercommunalité a besoin de centralités fortes pour offrir des services de qualité à la population s'en oublier les communes de plus petites tailles qui ont toutes leur place dans le paysage de la CCFE.

Monsieur le Président indique assumer les principes qui ont guidé le travail autour de ce pacte : réduire les inégalités, plus de solidarité entre la CCFE et ses communes membres et pas de baisse des AC.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les règles de reversement de la fiscalité perçue par la CCFE en direction de ses communes membres sont régies par un pacte fiscal et financier approuvé par délibération du 11 juillet 2018, et dont l'objet principal était d'harmoniser dans un régime commun d'attribution de compensation les différentes pratiques adoptées par les anciens EPCI. La CCFE a souhaité revoir à partir du printemps 2023 les conditions de ces reversements, afin de corriger certaines disparités, et a sollicité dans ce but l'aide du bureau d'études Actipublic. Sur la base d'une étude fine de la situation de l'EPCI mais aussi de chacune de ses communes membres, un groupe de travail a œuvré pour dresser un regard objectif sur ces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

disparités. Suite à des présentations en commission des finances, en bureau communautaire et en Conseil des maires, il est demandé aujourd'hui d'approuver les grands principes de ce nouveau pacte fiscal et financier.

## CONTENU

Monsieur Didier BERNE avant de présenter le diaporama souligne que la CCFE a deux jambes :

- Les 42 communes
- Une EPCI

Et que ces deux composantes doivent être en bonne santé pour avancer et aller loin ensemble.

Ce dernier indique que ce pacte s'il est accepté représentera une redistribution complémentaire de 1.5 M€/an et qu'il est rappelé que le reversement des AC aux communes correspond actuellement à 53.8% du budget de fonctionnement. Ce reversement aux communes est conséquent et a été d'ailleurs souligné par la CRC lors de son récent contrôle.

Le bureau d'études a identifié de nouveaux outils et clefs de redistribution susceptibles d'être institués pour réduire et atténuer ces écarts dans les limites prévues par la loi mais aussi dans le souci de préserver les moyens financiers des différentes collectivités concernées (communes et CCFE). Dans ce but, le nouveau pacte se base sur le taux de conservation des recettes fiscales des communes pour corriger à la hausse les montants des attributions de compensation alloués à certaines d'entre elles. Il envisage également de nouveaux transferts de compétences à la charge de la communauté, mais aussi des pistes visant à accroître les ressources de celle-ci et des communes membres. Il prévoit enfin l'instauration d'un nouveau mécanisme de solidarité en direction des plus petites communes, venant en substitution de l'actuelle prise en charge du FPIC par la communauté.

Pour synthétiser, ce pacte propose 5 leviers :

- Mise en place d'un partage de la fiscalité
- Renforcement de la mutualisation
- Révision du montant des attributions de compensation
- Remplacement de la prise en charge intégrale du FPIC par la mise en place de fonds de concours
- La mise en place du PLUi et le transfert des contributions SDIS

Il est souligné que ce pacte qui a été présenté comme le veut la gouvernance de la CCFE en commission, en bureau et en Conseil des maires a reçu après des débats un avis très majoritairement favorable de la part des élus présents.

Ce nouveau pacte, une fois approuvé dans ses différentes composantes par le conseil communautaire, sera soumis à la délibération des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur Pierre SIMONE demande pourquoi la redistribution des IFR ne serait que pour les panneaux photovoltaïques et pas pour les éoliennes.

Monsieur le Président répond que le pacte présenté ce soir propose des grands principes mais qu'au moment de délibérer pour la répartition EPCI - communes pour les IFR, il pourra être rajouté l'éolien. Monsieur Pierre SIMONE entend que ce pacte n'est pas satisfaisant pour tout le monde mais il apporte des moyens supplémentaires donc il dit « qu'on peut dire merci ».

Monsieur Didier BERNE rappelle qu'on part d'un existant, qu'on estompe les inégalités selon les principes indiqués par notre Président mais qu'on n'a pas les moyens de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité ou alors on met en danger le développement voire même la pérennité de notre EPCI.

Monsieur Gilles COURT fait remarquer que les communes de l'ex CC de Feurs en Forez auront toujours la dégressivité concernant leur AC décidé lors du pacte précédent.

Il lui est répondu que oui, effectivement cette dégressivité perdure avec le nouveau pacte

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le nouveau Pacte Fiscal et Financier.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Après le vote, Monsieur Gérard DUBOIS lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-présidents, mesdames et messieurs les élu(es) communautaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

A l'issue du vote pour l'approbation en conseil communautaire du pacte fiscal et financier, nous pouvons que nous réjouir du résultat qui acte une augmentation de nos attributions de compensation pour une très grande majorité de nos communes. L'histoire a fait qu'en 2017 à la fusion/intégration de nos différentes intercommunalités la redistribution des attributions de compensation n'ont pas permis de reverser aux communes ce qu'elles auraient dû toucher, des grandes disparités sont apparues. Nous sommes à fin 2023 donc 7 ans après, ce qui s'est passé est derrière nous, ne regardons pas dans le rétroviseur, avançons tous ensemble. Cependant, je peux exprimer du regret aux noms de plusieurs de mes collègues maires et élus communautaires et municipaux. Un pacte fiscal c'est un dossier complexe pour régulariser, ramener de l'équité pour les communes lésées. C'est un dossier qui demande de l'expertise, de l'analyse et que vous avez confié à Actipublic. Nous pouvons saluer le travail sérieux fourni par le prestataire et le remercier. Toutefois, ils ont travaillé sur un cahier des charges donné par CCFE. C'est sur ce point sur lequel je voudrais vous exprimer le mécontentement de mes collègues et moi-même, le cahier des charges aurait dû être construit et discuté en bureau communautaire et non pas par une ou deux personnes, des décisions unilatérales pour une communauté de communes ça ne fonctionne pas. Il y a eu un manque de concertation évident cela a été exprimé à plusieurs reprises mais sans retour en arrière sur des décisions qui avaient déjà été prises. Les différentes réunions ce n'étaient pas pour discuter mais simplement des réunions de restitutions et de présentations. Pourtant des propositions ont été faites mais non discutées et non retenues, cela aurait ramené une véritable équité entre nos communes ».

Monsieur Didier BERNE tient à répondre sur la forme et dit laisser la réponse sur le fond au Président. Ce dernier dit être horripilé d'entendre parler d'un manque de concertation. Il rappelle que ce pacte :

- A fait l'objet de deux commissions des finances
- A été discuté en bureau communautaire à deux reprises
- A été présenté et discuté en Conseil des Maires
- A fait l'objet d'une écoute particulière de sa part et d'ailleurs des élus ont fait des remarques judicieuses dont la CCFE a tenu compte. Il souligne notamment une rencontre avec Monsieur Sylvain DARDOULLIER
- A fait le choix de critères pertinents et selon des orientations alliant plus d'égalité et de solidarité

Monsieur le Président préfère retenir que ce pacte amène de la satisfaction pour de nombreuses communes mais rappelle que la CCFE n'a pas les moyens de réduire les inégalités issues de l'histoire de nos 5 ex EPCI. Par contre, il dit assumer des choix et des orientations de travail avec un souci de solidarité et d'équité.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance à travers ce vote.

#### **9. Questions diverses / dates à retenir :**

- Visites méthanisation :
  - \* Mardi 14 novembre – 9h – Salle d'animation de Précieux (67 imp. du Stade) *possibilité de covoiturage du parking situé devant le cimetière de Feurs à 8h20*
  - \* Jeudi 30 novembre – 9h – Salle municipale Saint-Romain-la-Motte (254 rue de Trébande)
- Réflexion sur le PLUi : Jeudi 16 novembre – 18h - Hippodrome de Feurs
- La démarche sur la Loi Climat et Résilience et le « zéro artificialisation nette » : Lundi 27 novembre – 18h – Hippodrome de Feurs
- Conseil des Maires : mercredi 29 novembre – 17h – Hippodrome de Feurs
- Conseil communautaire : mercredi 13 décembre – 18h – Hippodrome de Feurs
- Séminaire de la CCFE : samedi 02 décembre – 8h30 à 12h30 – Hippodrome de Feurs
- Vœux 2024 du Président aux forces vives : Mercredi 10 janvier 2024 – 19h – Chapellerie Chazelles-sur-Lyon

#### **10. Décisions du Président**

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
166	19/09/2023	Aménagement d'un centre technique à Epercieux-Saint-Paul : recrutement du maître d'œuvre	Le Président décide d'approuver la proposition de l'Agence AMPERE, dont le siège social est à FEURS (42110), 8-10, Rue du Colonel Combe – pour un montant hors taxe de 8 333.34 €, soit un montant toutes taxes de 10 000.00 € et de passer	19/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

			commande.	
167	19/09/2023	Aménagement d'un centre technique à Epercieux-Saint-Paul : recrutement du contrôleur technique pour la construction d'un nouvel atelier	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Agence ALPES CONTROLES, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000), 22, Rue des Aciéries – pour un montant hors taxe de 6 790.00 €, soit un montant toutes taxes comprises de 8 148.00 € et de passer commande.	19/09/2023
168	19/09/2023	Aménagement d'un centre technique à Epercieux-Saint-Paul : recrutement du contrôleur technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant	Le Président décide d'approuver la proposition de l'Agence ALPES CONTROLES, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000), 22, Rue des Aciéries – pour un montant hors taxe de 4 162.00 €, soit un montant toutes taxes de 4 994.40 € et de passer commande.	19/09/2023
169	22/09/2023	Réponse à l'appel à projet "Grandir en milieu rural/MSA" - financement action 2023 "micro-folie itinérante"	Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a sollicité dans le cadre de l'appel à projet un soutien financier de 18.000 euros pour l'opération « Micro-Folie itinérante » auprès de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, le Président décide d'approuver et de signer l'attestation sur l'honneur.	25/09/2023
170	22/09/2023	Convention de mise à disposition de tablettes tactiles au profit de la commune de Civens	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition de tablettes tactiles à titre gratuit, entre la CCFE et la mairie de Civens	25/09/2023
171	26/09/2023	Cartes des sentiers VTT de Forez-Est labellisés par la Fédération française de cyclisme	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SARL DOUZALEUR dont le siège social est à LEZIGNEUX (42600), 28 Chemin de Nuzin - pour un montant hors taxe de 5 239€ soit un montant toutes taxes comprises de 6 286,80€.	26/09/2023
172	26/09/2023	Achat matériel numérique micro-folie	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société VIDELIO, Agence de Décines-Charpieu, 42 rue Vaucanson, 69100 DECINES-CHARPIEU - pour un montant hors taxe de 24 978,70€ hors taxes soit 29 974,44€ toutes taxes comprises, et de passer commande.	26/09/2023
173	28/09/2023	Prestation d'accompagnement pour un station trail	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SARL YOOMIGO dont le siège social est à 180bd de Charavines - INOLAB- 38500 VOIRON - pour un montant total hors taxe de 14 340€ soit 17 208€ toutes taxes comprises. Précision faite que ce montant total pourra être revu à la baisse en fonction du choix du forfait qui sera fait après la phase d'appui à la conception	28/09/2023
174	28/09/2023	Mise à disposition des installations du Centre aquatique	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations	28/09/2023

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

		intercommunal "Forez Aquatic" au profit de coeur de santé	du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" pour l'association Cœur et Santé	
175	29/09/2023	Avenants à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les prestations de service - Bonus territoire CTG des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Forez-Est	Le Président décide d'approuver la signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour les EAJE de Forez-Est	29/09/2023
176	02/10/2023	Adhésion réseau Micro-folie	Le Président décide d'approuver et de signer la charte N°2023CDAP0524 - Adhésion au réseau Micro-Folie	02/10/2023
177	02/10/2023	Commande d'une étude Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la Communauté de Communes de Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer l'offre commerciale de la société INDIGO sise 367 avenue du Grand Aréitaz, CS 52401, 73024 Chambéry Cedex, pour un montant total concernant le budget Forez-Est de 16 368,75€ toutes taxes comprises	02/10/2023
178	03/10/2023	Achat véhicule pour le déploiement du dispositif micro-folie itinérante sur le territoire de la Communauté de communes de Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société AUTO-DIFFUSION ST ETIENNE RENAULT SAINT-ETIENNE - GROUPE THIVOLLE, 5 rue Claude ODDE 42000 SAINT-ETIENNE - pour un montant de 17 007,76€ HT, soit 20 339,56€ TTC, et de passer commande	03/10/2023
179	06/10/2023	Convention d'intervention de Marie COLIN-MADAN et Leslie CHANEL dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention sollicitant l'intervention des artistes designers textile, Marie COLIN-MADAN et Leslie CHANEL pour la période du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024 quant à la mise en œuvre d'un projet de création de costumes accessoirisés au sein du lycée des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon, dans le cadre de la convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026	06/10/2023
180	10/10/2023	Demande de subvention à la banque des territoires pour une étude "opération programmée pour l'amélioration de l'habitat"	Le Président décide de solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention d'un montant de 15 000€ au titre de l'aide en ingénierie apportée aux communes Petites Villes de Demain dans le cadre d'une OPAH.	16/10/2023
181	10/10/2023	Demande de subvention à l'agence national de l'habitat pour une étude "opération programmée pour l'amélioration de l'habitat"	Le Président décide de solliciter auprès de l'Agence National de l'Habitat une subvention d'un montant de 75 000€ au titre de l'aide en ingénierie apportée aux communes dans le cadre d'une OPAH.	16/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

182	10/10/2023	Nettoyage après travaux du pôle enfance et famille à Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis du GROUPE NICOLLIN – USINET, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000), quant à l'exécution desdits travaux pour un montant de 7 362,50 € HT soit un montant de 8 835,00 € TTC, et de passer commande.	16/10/2023
183	10/10/2023	Fourniture et pose d'une moustiquaire et d'une porte à la crèche Forez Enchanté sise à Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Menuiserie M2D dont le siège social est à CIVENS (42110), 470 rue de l'Industrie - pour un montant de 4 612.00 € hors taxe, soit 5 534.40 € toutes taxes comprises et de passer commande.	16/10/2023
184	16/10/2023	Réclamation barrière d'entrée endommagée de la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition technique et financière de la société PMA dont le siège social est situé au 2 rue Georges Cuvier - 67610 LA WANTZENAU, d'un montant total net HT de 614,00€.	17/10/2023
185	20/10/2023	Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme LEADER Roannais 2024	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention pour l'année 2024 dans les mêmes dispositions que précédemment soit un montant estimé à 163,57€ pour la Communauté de Communes de Forez-Est.	23/10/2023
186	23/10/2023	Accord-cadre "Fourniture, livraison et gestion de cartes cadeaux numériques multi-enseignes pour Noël"	Le Président décide d'attribuer le marché à la société UP COOP dont le siège social se situe 9-11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour un montant annuel maximum de 38 000€ HT.	23/10/2023
187	23/10/2023	Avenant n°1 "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les-Bains" - Lot n°17 équipements de cuisine	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 919,00€ HT au lot n°17 "EQUIPEMENTS DE CUISINE" en date du 22 septembre 2020 avec la société dénommée CUNY PROFESSIONNEL dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (Ain), 223 Boulevard du 8 mai 1945.	24/10/2023
188	24/10/2023	Acquisition matériel informatique	Le Président décide d'approuver la proposition financière d'IsorhôneAlpes concernant la fourniture d'un ensemble de matériel informatique, pour un montant global de 5 320,00 € HT soit 6 384,00 € TTC.	24/10/2023
189	24/10/2023	Programmation de l'action 2023 "Parcours Emploi"	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'association Forez Entreprendre, sise au 28 rue Emile Reymond 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour un montant total de 5 000,00€ TTC, et de passer commande.	24/10/2023
190	26/10/2023	Convention d'intervention d'Adelaïde KLEIN dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention et précise que la dépense sera imputée au budget général (1618€ TTC) service Actions culturelles.	27/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

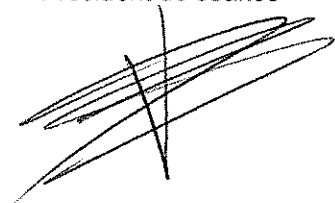
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

191	26/10/2023	Bail précaire et dérogatoire atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul ZA de Bois Vert II au bénéfice de la société dénommée Innovaction systèmes	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la Société dénommée INNOVATION SYSTEMES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux-Saint-Paul, à compter du 1er octobre 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2024, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1 050,00 €.	27/10/2023
192	26/10/2023	Bail précaire et dérogatoire atelier n°2 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul ZA de Bois Vert II au bénéfice de la société dénommée Innovaction technologies	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la Société dénommée INNOVATION TECHNOLOGIES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux-Saint-Paul, à compter du 1er octobre 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2024, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°2 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1050,00 €.	27/10/2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à 18h à l'hippodrome de Feurs.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Pierre VERICEL  
Président de séance



Jérôme BRUEL  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230011312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023